

ARRETE DU MAIRE N° 27-2022

PORTANT FERMETURE AU PUBLIC DU SENTIER DES TÉTINES-BAUMICOU

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;

- Considérant que le sentier des Tétines-Baumicou, entre le point où il quitte le chemin de Champégua au Puech et le point où il rejoint la RD 303, traverse des propriétés privées, longe la falaise de grès et présente des difficultés techniques, que dès lors une collaboration entre les collectivités et les propriétaires est nécessaire pour assurer l'ouverture du sentier au public dans de bonnes conditions de sécurité.

- Considérant que chaque acteur de cette collaboration joue un rôle spécifique et nécessaire :

- le Département de l'Ardèche inscrit le sentier au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et assume par là l'assurance en responsabilité civile du parcours en lieu et place des propriétaires,
- le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche gère la labellisation géosite UNESCO, fournit les éléments didactiques, le matériel de fléchage et les panneaux d'information,
- la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, de par sa compétence randonnée, assure le balisage et l'entretien du sentier et de par sa compétence tourisme la gestion de la communication sur le circuit de randonnée,
- la Commune de Vernon assure la gestion sur site : règlement de site, pose et entretien du fléchage et des panneaux d'information, stationnement,
- les propriétaires signent une convention avec le Département, la Communauté de Communes et la Commune pour autoriser le passage des randonneurs sur leur terrain et formaliser le transfert de charge de responsabilité civile au Département.

- Considérant que le Département a décidé de désinscrire le sentier des Tétines-Baumicou du PDESI lors de sa séance de la Commission permanente du 17 octobre 2022, que dès lors si le sentier restait ouvert au public, la responsabilité civile reposerait sur la commune et les propriétaires, que la commune n'a pas la compétence randonnée et n'est pas couverte pour ce genre de risque, que les propriétaires n'ont autorisé le passage sur leur parcelle qu'à la condition que la responsabilité civile soit assumée par le Département.

- Considérant qu'en conséquence de quoi la collaboration entre les différents acteurs est rompue et que dès lors l'information, le fléchage, le balisage et l'entretien du sentier nécessaires à la sécurité des usagers ne sont plus assurés.

ARRETE

Article 1. :

Le sentier des Tétines-Baumicou est fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2. :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de son affichage en mairie et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 3. :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4. :

M. le maire de la commune de VERNON et M. l'adjudant chef de la gendarmerie de LARGENTIÈRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERNON, le 15 novembre 2022.
Le Maire,

Alexandre FAURE

